

◎万国郵便連合一般規則

(略称)万国郵便連合一一般規則

昭和五十九年 七月二十七日 ハンブルグで作成

昭和六十一年 一月 一日 効力発生

昭和五十九年 七月二十七日 署名

昭和六十年 六月二十四日 国会承認

昭和六十年 七月 十九日 承認の閣議決定

昭和六十年 七月 三十日 承認書寄託

昭和六十年 十月 一日 公布及び告示

(条約第九号及び外務省告示第三二五号)

昭和六十一年 一月 一日 我が国について効力発生

目次

ページ

前文..... 一

第一章 連合の機関の運営..... 一

第百一条 大会議及び臨時大会議の組織及び会合..... 一

第百二条 執行理事会の構成、運営及び会合..... 二

第百三条 執行理事会の活動に関する記録..... 一七

第百四条 郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合..... 一八

第百五条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録..... 二一

第百六条 大会議内部規則..... 二一

万国郵便連合一一般規則

万国郵便連合一般規則

| | | |
|--------|--------------------------------|-----|
| 第一百七条 | 書類の発行、審議及び業務上の通信に使用する言語 | 二二二 |
| 第二章 | 国際事務局 | 二二四 |
| 第一百八条 | 国際事務局長及び国際事務局次長の選挙 | 二二四 |
| 第一百九条 | 国際事務局長の職務 | 二二六 |
| 第一百十条 | 国際事務局次長の職務 | 二二七 |
| 第一百一一条 | 連合の機関の事務局 | 二二八 |
| 第十二条 | 加盟国の表 | 二二八 |
| 第十三条 | 情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに清算への関与 | 二二八 |
| 第十四条 | 技術協力 | 二二九 |
| 第十五条 | 国際事務局の供給する用紙 | 二二九 |
| 第十六条 | 限定連合の文書及び特別取極 | 三〇〇 |
| 第十七条 | 連合の機関誌 | 三〇〇 |
| 第十八条 | 連合の活動に関する年次報告書 | 三〇〇 |
| 第三章 | 議案の提出及び審査の手続 | 三〇一 |
| 第十九条 | 大会議への議案の提出の手続 | 三〇一 |
| 第二十条 | 大会議から大会議までの間における議案の提出の手続 | 三〇一 |
| 第二十一条 | 大会議から大会議までの間における議案の審査 | 三〇三 |
| 第二十二条 | 大会議から大会議までの間に採択された決定の通告 | 三〇四 |
| 第二十三条 | 大会議から大会議までの間に採択された決定の実施 | 三〇四 |
| 第四章 | 財政 | 三〇四 |
| 第二十四条 | 連合の経費の決定及び決済 | 三〇四 |
| 第二十五条 | 分担等級 | 三〇七 |
| 第二十六条 | 国際事務局の供給する物品についての支払 | 三〇八 |

| | |
|----------------------------|----|
| 第五章 仲裁 | 三八 |
| 第二百二十七条 仲裁手続 | 三九 |
| 第六章 最終規定 | 四〇 |
| 第二百二十八条 この一般規則に関する議案の承認の条件 | 四〇 |
| 第二百二十九条 国際連合との協定に関する議案 | 四〇 |
| 第三百十条 この一般規則の効力発生及び有効期間 | 四〇 |
| 末文 | 四一 |
| ○大会議内部規則 | 四二 |
| 第一条 総則 | 四二 |
| 第二条 代表団 | 四二 |
| 第三条 代表の委任状 | 四三 |
| 第四条 席順 | 四四 |
| 第五条 オブザーバー | 四五 |
| 第六条 大会議の長老 | 四五 |
| 第七条 大会議及び委員会の議長及び副議長 | 四六 |
| 第八条 議長団会議 | 四七 |
| 第九条 委員会の構成国 | 四七 |
| 第十条 作業部会 | 四八 |
| 第十一条 大会議及び委員会の事務局 | 四八 |
| 第十二条 審議に使用する言語 | 四九 |
| 第十三条 大会議の書類の作成に使用する言語 | 四九 |
| 第十四条 議案 | 五〇 |
| 第十五条 大会議及び委員会における議案の審査 | 五一 |

| | | |
|-------|----------------------------|----|
| 第十六条 | 審議 | 五三 |
| 第十七条 | 議事進行の動議及び議事手続の動議 | 五五 |
| 第十八条 | 定足数及び投票に関する一般的規定 | 五六 |
| 第十九条 | 投票手続 | 五七 |
| 第二十条 | 議案の承認の条件 | 五九 |
| 第二十一条 | 執行理事会及び郵便研究諮問理事会の理事国の選挙 | 六〇 |
| 第二十二条 | 国際事務局局長及び国際事務局次長の選挙 | 六〇 |
| 第二十三条 | 議事録 | 六一 |
| 第二十四条 | 決定案（連合の文書案、決議案等）の大会議による承認 | 六二 |
| 第二十五条 | 執行理事会及び郵便研究諮問理事会に対する研究の割当て | 六四 |
| 第二十六条 | 連合の文書に対する留保 | 六四 |
| 第二十七条 | 連合の文書への署名 | 六四 |
| 第二十八条 | この規則の改正 | 六五 |

万国郵便連合一般規則

万国郵便連合加盟国の政府の全権委員である下名は、千九百六十四年七月十日にウィーンで作成された万国郵便連合憲章第二十二條2の規定にかんがみ、合意により、かつ、同憲章第二十五條3の規定の適用があることを条件として、同憲章の適用及び連合の運営を確保するための次の規定をこの一般規則で定めた。

第一章 連合の機関の運営

連合の機関の運営

第一百條 大会議及び臨時大会議の組織及び会合

大会議及び臨時大会議の組織及び会合

- 1 加盟国の代表者は、前回の大会議の文書の効力発生の日以後五年以内に、大会議として会合する。
- 2 加盟国は、その政府が必要な権限を付与した一人又は二人以上の全権委員に大会議において自国を代表させる。加盟国は、必要があるときは、他の加盟国の代表団に自国を代表させることができる。ただし、一の代表団は、自国のほかに二以上の加盟国を代表することができない。
- 3 加盟国は、審議において一の票を有する。
- 4 大会議は、原則として、次回の大会議の開催される国を指定する。その指定をすることができないこと又はその指定がされた国において開催することができないことが判明した場合

万国郵便連合一般規則

REGLEMENT GÉNÉRAL DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE

Les soussignés, plénipotentiaires des Gouvernements des Pays-membres de l'Union, vu l'article 22, paragraphe 2, de la Constitution de l'Union postale universelle conclue à Vienne le 10 juillet 1864, ont, d'un commun accord et sous réserve de l'article 25, paragraphes 3, de ladite Constitution, arrêté, dans le présent Règlement général, les dispositions suivantes assurant l'application de la Constitution et le fonctionnement de l'Union.

Chapitre I

Fonctionnement des organes de l'Union

Article 101

Organisation et réunion des Congrès et Congrès extraordinaires

1. Les représentants des Pays-membres se réunissent en Congrès au plus tard cinq ans après la date de mise à exécution des Actes du Congrès précédent.
2. Chaque Pays-membre se fait représenter au Congrès par un ou plusieurs plénipotentiaires munis, par leur Gouvernement, des pouvoirs nécessaires. Il peut, au besoin, se faire représenter par la délégation d'un autre Pays-membre. Toutefois, il est entendu qu'une délégation ne peut représenter qu'un seul Pays-membre autre que le sien.
3. Dans les délibérations, chaque Pays-membre dispose d'une voix.
4. En principe, chaque Congrès désigne le pays dans lequel le Congrès suivant aura lieu. Si cette désignation se révèle impossible, le Conseil exécutif est autorisé à désigner le pays où le Congrès tiendra ses assises, après entente avec ce dernier pays.

合には、執行理事会は、大会議の開催される国を、これと合意の上、指定することができる。

5 招請政府は、国際事務局と合意の上、大会議の確定期日及び正確な場所を定める。招請政府は、原則として確定期日の一年前に、加盟国政府に対して招請状を送付する。招請状は、直接又は他の政府若しくは国際事務局長の仲介によつて送付することができる。招請政府は、また、大会議において行われた決定をすべての加盟国政府に通告する。

6 招請政府なしに大会議を開催しなければならない場合には、国際事務局は、執行理事会の同意を得て、かつ、スイス連邦政府と合意の上、連合所在国に大会議を招集し及び組織するために必要な措置をとる。この場合には、同事務局が招請政府の職務を行ふ。

7 臨時大会議の開催地は、その開催を發議した加盟国が国際事務局と合意の上決定する。

8 2から6までの規定は、臨時大会議について準用する。

第二百二条 執行理事会の構成、運営及び会合

1 執行理事会は、一の議長国及び三十九の理事国から成り、議長国及び理事国は、大会議から大会議までの間その職務を行う。

2 大会議開催国は、当然に議長国となる。大会議開催国が議長国となる権利を放棄した場合には、大会議開催国は、当然

5. Après entente avec le Bureau international, le Gouvernement invitant fixe la date définitive et le lieu exact du Congrès. Un an, en principe, avant cette date, le Gouvernement invitant envoie une invitation au Gouvernement de chaque Pays-membre. Cette invitation peut être adressée soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre Gouvernement, soit par l'entremise du Directeur général du Bureau international. Le Gouvernement invitant est également chargé de la notification à tous les Gouvernements des Pays-membres des décisions prises par le Congrès.

6. Lorsqu'un Congrès doit être tenu sans qu'il y ait un Gouvernement invitant, le Bureau international, avec l'accord du Conseil exécutif et après entente avec le Gouvernement de la Confédération suisse, prend les dispositions nécessaires pour composer et organiser le Congrès dans le pays siège de l'Union. Dans ce cas, le Bureau international exerce les fonctions du Gouvernement invitant.

7. Le lieu de réunion d'un Congrès extraordinaire est fixé, après entente avec le Bureau international, par les Pays-membres ayant pris l'initiative de ce Congrès.

8. Les paragraphes 2 à 6 sont applicables par analogie aux Congrès extraordinaires.

Article 102

Composition, fonctionnement et réunions du Conseil exécutif

1. Le Conseil exécutif se compose d'un Président et de trente-neuf membres qui exercent leurs fonctions durant la période qui sépare deux Congrès successifs.

2. La présidence est dévolue de droit au pays hôte du Congrès. Si ce pays se désiste, il devient membre de droit et, de ce fait, le groupe géographique auquel il appartient dispose d'un siège supplémentaire auquel les restrictions du paragraphe 3 ne sont pas applicables. Dans ce cas, le Conseil exécutif élit à la présidence un des membres appartenant au groupe géographique dont fait partie le pays hôte.

に理事国となり、その結果、その属する地理的集団は、追加の一議席を有する。この追加の一議席については、3の制限は、適用しない。この場合には、執行理事会は、大会議開催国の属する地理的集団を構成する理事国の一を議長国に選出する。

3 執行理事会の三十九の理事国は、大会議が衡平な地理的配分に基づいて選出する。理事国の少なくとも半数は、大会議の際に交代する。加盟国は、理事国として引き続き三回の大会議によつて選出されることができない。

4 執行理事会の各理事国の代表者は、当該理事国の郵政庁が指定する。代表者は、郵政庁の資格のある職員でなければならない。

5 執行理事会の理事国の職務は、無報酬とする。同理事会の運営費は、連合が負担する。

6 執行理事会は、次の権限を有する。

(a) 大会議から大会議までの間における連合のすべての活動を調整し及び監督すること。

(b) 国際的な技術協力の分野において、郵便に関するあらゆる形態の技術援助を助成し、調整し及び監督すること。

(c) 連合の年次予算及び年次会計計算書を審査し及び承認すること。

(d) やむを得ない場合には、第二百二十四条3から5までの規定に基づき、経費の最高限度額の超過を認めること。

(e) 連合の財政規則を定めること。

万国郵便連合一般規則

3. Les trente-neuf membres du Conseil exécutif sont élus par le Congrès sur la base d'une répartition géographique équitable. La moitié au moins des membres est renouvelée à l'occasion de chaque Congrès; aucun Pays-membre ne peut être choisi successivement par trois Congrès.

4. Le représentant de chacun des membres du Conseil exécutif est désigné par l'Administration postale de son pays. Ce représentant doit être un fonctionnaire qualifié de l'Administration postale.

5. Les fonctions de membre du Conseil exécutif sont gratuites. Les frais de fonctionnement de ce Conseil sont à la charge de l'Union.

6. Le Conseil exécutif a les attributions suivantes:

a) coordonner et superviser toutes les activités de l'Union dans l'intervalle des Congrès;

b) favoriser, coordonner et superviser toutes les formes d'assistance technique postale dans le cadre de la coopération technique internationale;

c) examiner et approuver le budget et les comptes annuels de l'Union;

d) autoriser, si les circonstances l'exigent, le dépassement du plafond des dépenses conformément à l'article 124, paragraphes 3, 4 et 5;

e) arrêter le Règlement financier de l'U.P.U.;

- (f) 予備基金の管理規則を定めること。
- (g) 国際事務局の活動を監督すること。
- (h) 請求があつた場合には、第百二十五条6に定める条件に従つて、一段階低い分担等級の選定を認めること。
- (i) 職員規則及び選出された職員の勤務条件を定めること。
- (j) 職員を国際事務局次長補(D2)の等級に任命し又は昇級させること。
- (k) 福祉基金規則を定めること。
- (l) 国際事務局が連合の活動に関して作成する年次報告書を承認し、必要があるときは、これに関する意見書を提出すること。
- (m) その職務を遂行するため郵政庁と接触することを決定すること。
- (n) オプザーバーの権利がない機関と接触することを決定すること、連合と他の国際機関との関係に関する国際事務局の報告書を審査し及び承認すること、連合と他の国際機関との関係の在り方及びこの関係についてとるべき措置に關して適当と認める決定を行うこと並びに大会議に代表者を出すよう招請される政府間国際機関及び国際的な非政府機関を適当な時期に指定し、必要な招請状の送付を国際事務局長に行わせること。
- (o) 大会議、郵便研究諮問理事会又は郵政庁の請求に応じて連合又は国際郵便業務に關係のある行政上、立法上及び司法上の問題を研究し、その研究の結果を場合により關係機

1) arrêter les règles régissant le Fonds de réserve;

2) assurer le contrôle et la surveillance du Bureau international;

3) autoriser, s'il est demandé, le choix d'une classe de contribution inférieure, conformément aux conditions prévues à l'article 125, paragraphe 6;

4) arrêter le Statut du personnel et les conditions de service des fonctionnaires élus;

5) nommer ou promouvoir les fonctionnaires au grade de Sous-Directeur général (D2);

6) arrêter le Règlement du Fonds social;

7) approuver le rapport annuel établi par le Bureau international sur les activités de l'Union et présenter, s'il y a lieu, des commentaires à son sujet;

8) décider des contacts à prendre avec les Administrations postales pour remplir ses fonctions;

9) décider des contacts à prendre avec les organisations qui ne sont pas des observateurs de droit, examiner et approuver les rapports du Bureau international sur les relations de l'U.P.U. avec les autres organisations internationales, prendre les décisions qu'il juge opportunes sur la conduite de ces relations et la suite à leur donner; désigner, en temps utile, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales qui doivent être invitées à se faire représenter à un Congrès et charger le Directeur général du Bureau international d'envoyer les invitations nécessaires;

10) étudier, à la demande du Congrès, du CCEP ou des Administrations postales, les problèmes d'ordre administratif, législatif et juridique intéressant l'Union ou le service postal international et communiquer le résultat de ces études à l'organe concerné ou aux Administrations postales selon le cas; il appartient au Conseil exécutif de décider s'il est opportun ou non d'entreprendre les études demandées par les Administrations postales dans l'intervalle des Congrès;

閣又は郵政庁に通知すること。執行理事会は、大会議から大会議までの間において郵政庁が請求する研究を行うことが適當であるかないかについて決定する。

(p) 議案を作成すること。当該議案は、大会議に対し、又は第二百二十一条の規定に従つて郵政庁に対し、その承認を得るために提出する。

(q) いずれかの加盟国の郵政庁が第二百二十条の規定に従つて国際事務局に送付する議案を当該いずれかの加盟国の郵政庁の請求に応じて検討し、当該議案に関する意見書を作成し、及び、加盟国の郵政庁の承認を得るため当該議案を提出するのに先立ち、同事務局に当該議案の附属として当該意見書を添付させること。

(r) 例外的にやむを得ない場合には、必要に応じて関係郵政庁に諮問の上、新たな方法又は経過的措施を暫定的にとることを勧告すること。新たな方法又は経過的措施は、その後、大会議に対してその承認を得るため、最も適當な最終的な形態で提出する。

(s) 郵便研究諮問理事会の作成する年次報告書及び、必要があるときは、同理事会の提出する議案を検討すること。

(t) 第四百九条 9 (f) の規定により郵便研究諮問理事会に研究課題を付託すること。

(u) 前条 4 に規定する場合において次回の大会議の開催される国を指定すること。

(v) 適當な時期に大会議の活動の遂行に必要な委員会の数を

万国郵便連合一般規則

d formuler des propositions qui seront soumises à l'approbation soit du Congrès, soit des Administrations postales conformément à l'article 121;

e examiner, à la demande de l'Administration postale d'un Pays-membre, toute proposition que cette Administration transmet au Bureau international selon l'article 120, en préparant les commentaires et charge le Bureau d'amener ces derniers à l'ordre du jour avant de la soumettre à l'approbation des Administrations postales des Pays-membres;

f recommander, si des circonstances exceptionnelles l'exigent, et éventuellement après consultation de l'ensemble des Administrations postales, l'adoption provisoire d'une nouvelle pratique ou de mesures transitoires qui devront ensuite être soumises à l'approbation du Congrès sous la forme définitive la plus adéquate.

g examiner le rapport annuel établi par le Conseil consultatif des études postales et, le cas échéant, les propositions soumises par ce dernier;

h soumettre des sujets d'étude à l'examen du Conseil consultatif des études postales, conformément à l'article 104, paragraphe 9, lettre f);

i désigner le pays siège du prochain Congrès dans le cas prévu à l'article 101, paragraphe 4;

j déterminer, en temps utile, le nombre de Commissions nécessaires pour mener à bien les travaux du Congrès et en fixer les attributions.

決定し、これらの委員会の権限を定めること。

(w) 適当な時期に、大会議の承認を条件として、次の加盟国を指定すること。

大会議の副議長国となるべき加盟国並びに委員会の議長国及び副議長国となるべき加盟国。これらの加盟国の指定に当たつては、加盟国の衡平な地理的配分をできる限り考慮する。

大会議の限定委員会の構成国となるべき加盟国

(x) 報告書をもつて大会議の委員会の会合の議事録に代える必要があるかないかを決定すること。

7 執行理事会は、職員をD2の等級に任命するに当たり、加盟国の郵政庁が推薦した当該加盟国の国籍を有する候補者の職務上の適格性を審査する。この場合には、同理事会は、国際事務局次長補の職が、できる限り、それぞれ異なる地域であつて国際事務局次長及び国際事務局次長の出身地域以外の地域からの候補者によつて占められるように留意し、国際事務局の能率に最大の注意を払い、かつ、昇級に関する同事務局の内部制度を尊重する。

8 執行理事会は、大会議の議長が招集する最初の会合において、理事国のうちから四の副議長国を選出し、及びその内部規則を定める。

9 執行理事会は、その議長の招集により、原則として一年に一回、連合の所在地において会合する。

x) désigner en temps utile et sous réserve de l'approbation du Congrès les Pays-membres susceptibles d'assumer les vice-présidences du Congrès ainsi que les présidences et vice-présidences des Commissions, en tenant compte autant que possible de la répartition géographique équilibrée des Pays-membres, et de faire partie des Commissions restreintes du Congrès.

x) décider s'il y a lieu ou non de remplacer les procès-verbaux des séances d'une Commission du Congrès par des rapports.

7. Pour nommer les fonctionnaires au grade D.2, le Conseil exécutif examine les titres de compétence professionnelle des candidats recommandés par les Administrations postales des Pays-membres dont ils ont la nationalité, en veillant à ce que les postes des Sous-Directeurs généraux soient, dans toute la mesure possible, pourvus par des candidats provenant de régions différentes et de divers régions que celles dont le Directeur général et le Vice-Directeur général sont originaires, compte tenu de la considération dominante de l'efficacité du Bureau international et tout en respectant le régime intérieur de promotions du Bureau.

8. A sa première réunion, qui est convoquée par le Président du Congrès, le Conseil exécutif élit, parmi ses membres, quatre Vice-Présidents et arrête son Règlement intérieur.

9. Sur convocation de son Président, le Conseil exécutif se réunit, en principe une fois par an, au siège de l'Union.

10 執行理事会の会合（大会議の会期中に開催される会合を除く。）に参加する各理事国の代表者は、エコノミー・クラスの往復航空切符若しくは一等往復鉄道切符の代金又は他の方法による旅行の費用（エコノミー・クラスの往復航空切符の代金の額を超えない範囲内の費用に限る。）の償還を受ける権利を有する。

11 郵便研究諮問理事会の議長は、執行理事会の会合の議事日程に郵便研究諮問理事会に関係のある問題が掲げられた場合には、当該会合において郵便研究諮問理事会を代表する。

12 郵便研究諮問理事会の議長及び副議長並びに同理事会の各委員会の議長は、同理事会の活動と執行理事会の活動との間の有効な連絡を確保するため、希望するときは、オブザーバーとして執行理事会の会合に参加することができる。

13 執行理事会が開催される国の郵政庁は、当該開催される国が理事国でない場合には、オブザーバーとして会合に参加するよう招請される。

14 執行理事会は、同理事会がその活動に参加させることを希望する国際機関又は資格のある者を投票権なしでその会合に参加するよう招請することができる。同理事会は、また、その議事日程に掲げる問題に関係のある加盟国の郵政庁を同様の条件で招請することができる。

第百三条 執行理事会の活動に関する記録

10. Le représentant de chacun des membres du Conseil exécutif participant aux sessions de cet organe, à l'exception des réunions qui ont eu lieu pendant le Congrès, a droit au remboursement soit du prix d'un billet-avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en 1^{re} classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet d'aller et retour en classe économique.

11. Le Président du Conseil consultatif des études postales représente celui-ci aux séances du Conseil exécutif à l'ordre du jour desquelles figurent des questions relatives à l'organe qu'il dirige.

12. Afin d'assurer une liaison efficace entre les travaux des deux organes, le Président, le Vice-Président et les Présidents des Commissions du Conseil consultatif des études postales peuvent, s'ils en expriment le désir, assister aux réunions du Conseil exécutif en qualité d'observateurs.

13. L'Administration postale du pays où le Conseil exécutif se réunit est invitée à participer aux réunions en qualité d'observateur, si ce pays n'est pas membre du Conseil exécutif.

14. Le Conseil exécutif peut inviter à ses réunions, sans droit de vote, tout organisme international ou toute personne qualifiée qu'il désire associer à ses travaux. Il peut également inviter dans les mêmes conditions une ou plusieurs Administrations postales des Pays-membres intéressés à des questions prévues à son ordre du jour.

執行理事
会の活動
に関する
記録

- 1 執行理事会は、各会期の後に、加盟国の郵政庁及び限定連合に対し、参考のため、次の書類を送付する。
 - (a) 議事概要
 - (b) 報告書、議事録、議事概要、決議及び決定を内容とする執行理事会書類集
- 2 執行理事会は、その活動の全体に関する報告書を大会議のために作成し、大会議の開会の二箇月前までに加盟国の郵政庁に送付する。

第一百四条 郵便研究諮問理事会の構成、運営及び会合

郵便研究
諮問理事
会の構成、
運営及び
会合

- 1 郵便研究諮問理事会は、三十五の理事国から成り、理事国は、大会議から大会議までの間その職務を行う。
- 2 郵便研究諮問理事会の理事国は、大会議が原則としてできる限り広い地理的配分に基づいて選出する。
- 3 郵便研究諮問理事会の各理事国の代表者は、当該理事国の郵政庁が指定する。代表者は、郵政庁の資格のある職員でなければならぬ。
- 4 郵便研究諮問理事会の運営費は、連合が負担する。理事国は、報酬を受けない。同理事会に参加する郵政庁の代表者の旅行の費用及び滞在費は、当該郵政庁が負担する。ただし、国際連合の作成する表において恵まれていない国とみなされる国の代表者は、大会議の会期中に開催される同理事会の会合に参加する場合を除くほか、エコノミー・クラスの往復航

1. Le Conseil exécutif adresse aux Administrations postales des Pays-membres de l'Union et aux Unions restreintes, pour information, après chaque session:

a) un compte rendu analytique;

b) les "Documents du Conseil exécutif" contenant les rapports, les délibérations, le compte rendu analytique ainsi que les résolutions et décisions.

2. Le Conseil exécutif fait au Congrès un rapport sur l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations postales au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

Article 104

Composition, fonctionnement et réunions du Conseil consultatif des études postales

1. Le Conseil consultatif des études postales se compose de trente-cinq membres qui exercent leurs fonctions durant la période qui sépare deux Congrès successifs.

2. Les membres du Conseil consultatif sont élus par le Congrès, en principe sur la base d'une répartition géographique aussi large que possible.

3. Le représentant de chacun des membres du Conseil consultatif est désigné par l'Administration postale de son pays. Ce représentant doit être un fonctionnaire qualifié de l'Administration postale.

4. Les frais de fonctionnement du Conseil consultatif sont à la charge de l'Union. Ses membres ne reçoivent aucune rémunération. Les frais de voyage et de séjour des représentants des Administrations participant au Conseil consultatif sont à la charge de celui-ci. Toutefois, le représentant de chacun des pays considérés comme défavorisés d'après les listes établies par l'Organisation des Nations Unies a droit, sauf pour les réunions qui ont lieu pendant le Congrès, au remboursement, soit du prix d'un billet-avion aller et retour en classe économique ou d'un billet de chemin de fer en 1^{re} classe, soit du coût du voyage par tout autre moyen à condition que ce montant ne dépasse pas le prix du billet-avion aller et retour en classe économique.

空切符若しくは一等往復鉄道切符の代金又は他の方法による旅行の費用（エコノミー・クラスの往復航空切符の代金の額を超えない範囲内の費用に限る。）の償還を受ける権利を有する。

5 郵便研究諮問理事会は、大会議の議長が招集しかつ開会する最初の会合において、理事国のうちから一の議長国、一の副議長国及び各委員会の議長国を選出する。

6 郵便研究諮問理事会は、その内部規則を定める。

7 郵便研究諮問理事会は、原則として、毎年連合の所在地において会合する。会合の期日及び場所は、同理事会の議長が執行理事会の議長及び国際事務局長と合意の上決定する。

8 郵便研究諮問理事会の議長及び副議長並びに同理事会の各委員会の議長は、指導委員会を構成する。指導委員会は、同理事会の各会期の活動のための準備を行い及び当該活動を指導するものとし、また、同理事会が指導委員会に委任することを決定したすべての任務を行う。

9 郵便研究諮問理事会の権限は、次のとおりとする。

(a) すべての加盟国の郵政庁が関心を有する技術上、業務上、経済上及び技術協力上の特に重要な問題を研究し、並びにこれらの問題に関する情報及び意見をまとめること。

(b) 開発途上にある新たな国に関係のある教育上及び職業訓練上の問題を研究すること。

(c) 郵便業務に関係のある技術、業務、経済及び職業訓練の分野における諸国の経験及び成果を研究し及び普及させる

5. A sa premiere reunion, qui est convoquee et ouverte par le President du Conseil, le Conseil consultatif choisit, parmi ses membres, un President, un Vice-President et les Presidents des Commissions.

6. Le Conseil consultatif arrete son Reglement interieur.

7. En principe, le Conseil consultatif se reunit tous les ans au siege de l'Union. La date, l'heure, le lieu et la durree sont fixees par son President, apres accord avec le President du Conseil executif et le Directeur general du Bureau international.

8. Le President, le Vice-President et les Presidents des Commissions du Conseil consultatif forment le Comite directeur. Ce Comite prepare et dirige les travaux de chaque session du Conseil consultatif et assume toutes les taches que ce dernier decide de lui confier.

9. Les attributions du Conseil consultatif sont les suivantes:

a) organiser l'etude des problemes techniques, d'exploitation, economiques et de cooperation technique les plus importants qui presentent de l'interet pour les Administrations postales de tous les Pays-membres de l'Union et elaborer des informations et des avis a leur sujet;

b) proceder a l'etude des problemes d'enseignement et de formation professionnelle interessants les pays nouveaux et en voie de developpement;

c) prendre les mesures necessaires en vue d'etudier et de diffuser les experiences et les projets faits par certains pays dans les domaines de la technique, de l'exploitation, de l'economie et de la formation professionnelle interessants les services postaux;

- ために必要な措置をとること。
- (d) 開発途上にある新たな国における郵便業務の現状及びこれらの国における郵便業務が必要とするものを研究し、並びにこれらの国における郵便業務の改善の方法及び手段について適切な勧告を作成すること。
- (e) 執行理事会と合意の上、すべての加盟国、特に開発途上にある新たな国との技術協力の分野において適当な措置をとること。
- (f) 郵便研究諮問理事会の理事国、執行理事会又は加盟国の郵政庁から提出される他のすべての問題を検討すること。
- 10 郵便研究諮問理事会の理事国は、同理事会の活動に実際に参加する。理事国でない加盟国は、申請を行った上で、同理事会の行う研究に協力することができる。
- 11 郵便研究諮問理事会は、必要があるときは、この条に定める活動から直接生ずる議案を大会議のために作成する。これらの議案は、執行理事会の権限に属する問題に関するものである場合には、郵便研究諮問理事会が執行理事会と合意の上提出する。
- 12 郵便研究諮問理事会は、大会議に先立つ同理事会の会期において、加盟国及び執行理事会の要請を考慮して、大会議に提出する次期の郵便研究諮問理事会の活動計画案を作成する。
- 13 執行理事会の議長及び副議長は、同理事会の活動と郵便研究諮問理事会の活動との間の有効な連絡を確保するため、希

d) étudier la situation actuelle et les besoins des services postaux dans les pays nouveaux et en voie de développement et élaborer des recommandations convenables sur les voies et les moyens d'améliorer les services postaux dans ces pays;

e) prendre, après entente avec le Conseil exécutif, les mesures appropriées dans le domaine de la coopération technique avec tous les Pays-membres de l'Union, en particulier avec les pays nouveaux et en voie de développement;

f) examiner toutes autres questions qui lui sont soumises par un membre du Conseil consultatif, par le Conseil exécutif ou par toute Administration d'un Pays-membre.

10. Les membres du Conseil consultatif participent effectivement à ses activités. Les Pays-membres n'appartenant pas au Conseil consultatif peuvent, sur leur demande, collaborer aux études entreprises.

11. Le Conseil consultatif formule, s'il y a lieu, des propositions à l'intention du Congrès devant directement émettre des activités définies, par le présent article. Ces propositions sont soumises par le Conseil consultatif lui-même, après entente avec le Conseil exécutif lorsqu'il s'agit de questions relevant de la compétence de celui-ci.

12. Le Conseil consultatif établit à sa session précédant le Congrès le projet de programme de travail du prochain Conseil à soumettre au Congrès, compte tenu des demandes des Pays-membres de l'Union ainsi que du Conseil exécutif.

13. Afin d'assurer une liaison efficace entre les travaux des deux organes, le Président et les Vice-Présidents du Conseil exécutif peuvent, s'ils en expriment le désir, assister aux réunions du Conseil consultatif en qualité d'observateurs.

望するときは、オブザーバーとして郵便研究諮問理事会の会
合に参加することができる。

14 郵便研究諮問理事会は、次の者を投票権なしでその会合に
参加するよう招請することができる。

(a) 郵便研究諮問理事会がその活動に参加させることを希望
する国際機関又は資格のある者

(b) 郵便研究諮問理事会の理事国でない加盟国の郵政庁

第二百五条 郵便研究諮問理事会の活動に関する記録

1 郵便研究諮問理事会は、各会期の後に、加盟国の郵政庁及
び限定連合に対し、参考のため、次の書類を送付する。

(a) 議事概要

(b) 報告書、議事録及び議事概要を内容とする郵便研究諮問
理事会書類集

2 郵便研究諮問理事会は、その活動に関する年次報告書を執
行理事会のために作成する。

3 郵便研究諮問理事会は、その活動の全体に関する報告書を
大会議のために作成し、大会議の開会の二箇月前までに加盟
国の郵政庁に送付する。

第一百六条 大会議内部規則

万国郵便連合一般規則

14. Le Conseil consultatif peut inviter à ses réunions sans droit de vote:

a) tout organisme international ou toute personne qualifiée qu'il désire associer à ses travaux;

b) des Administrations postales de Pays-membres n'appartenant pas au Conseil consultatif.

Article 105

Documentation sur les activités du Conseil consultatif des études postales

1. Le Conseil consultatif des études postales adresse aux Administrations postales des Pays-membres et aux Unions restreintes, pour information, après chaque session:

a) un compte rendu analytique;

b) les "Documents du Conseil consultatif des études postales" contenant les rapports, les délibérations et le compte rendu analytique.

2. Le Conseil consultatif établit, à l'intention du Conseil exécutif, un rapport annuel sur ses activités.

3. Le Conseil consultatif établit, à l'intention du Congrès, un rapport sur l'ensemble de son activité et le transmet aux Administrations postales des Pays-membres au moins deux mois avant l'ouverture du Congrès.

Article 106

Règlement intérieur des Congrès

万国郵便連合一般規則

大会議内
部規則

- 1 大会議は、その活動の組織及びその審議の方法につき、この一般規則に附属する大会議内部規則を適用する。
- 2 大会議は、大会議内部規則を同内部規則に定める条件に従つて改正することができる。

第一百七条 書類の発行、審議及び業務上の通信に使用する言語

する言語

書類の発
行、審議
及び業務
上の通信
に使用す
る言語

- 1 連合の書類には、フランス語、英語、アラビア語及びスペイン語を使用する。ドイツ語、中国語、ポルトガル語及びロシア語も、これらの言語による書類の作成が特に重要な基本的な書類に限られることを条件として、使用することができる。その他の言語も、6の規定により連合の負担する費用が増加しないことを条件として、使用することができる。
- 2 公用語以外の一の言語を請求した一又は二以上の加盟国は、一の言語集団を構成する。明示の請求をしなかつた加盟国は、公用語を請求したものとみなす。
- 3 書類は、国際事務局が、直接、又は構成された言語集団の地域事務局の仲介によりかつ国際事務局と当該地域事務局との間で合意される方法に従い、公用語及び当該言語集団の言語で発行する。各言語による書類は、同一の様式により発行する。
- 4 国際事務局が直接発行する書類は、原則として、請求された各言語について同時に配布する。

一一一

1. Pour l'organisation de ses travaux et la conduite de ses délibérations, le Congrès applique le Règlement intérieur des Congrès qui est annexé au présent Règlement général.

2. Chaque Congrès peut modifier ce Règlement dans les conditions fixées au Règlement intérieur lui-même.

Article 107

Langues utilisées pour la publication des documents, les délibérations et la correspondance de service

1. Pour les documents de l'Union, les langues française, anglaise, arabe et espagnole sont utilisées. Sont également utilisées les langues allemande, chinoise, portugaise et russe à condition que la production dans ces dernières langues ne limite aux documents de base les plus importants. D'autres langues sont également utilisées à condition qu'il n'en résulte pas une augmentation des frais à supporter par l'Union selon le paragraphe 6.

2. Le ou les Pays-membres ayant demandé une langue autre que la langue officielle constituent un groupe linguistique. Les Pays-membres qui ne l'ont pas ou n'ont pas demandé expressément sont tenus de demander la langue officielle.

3. Les documents sont publiés par le Bureau international dans la langue officielle et dans les langues des groupes linguistiques constitués, soit directement, soit par l'intermédiaire des bureaux régionaux de ces groupes, conformément aux modalités convenues avec le Bureau international. La publication dans les différentes langues est faite selon le même modèle.

4. Les documents publiés directement par le Bureau international sont distribués en principe simultanément dans les différentes langues demandées.

5 加盟国の郵政庁と国際事務局との間及び同事務局と第三者との間の通信は、同事務局が翻訳業務を有する言語のいずれによつても行うことができる。

6 公用語以外の言語への翻訳の費用（5の規定の適用から生ずる費用を含む。）は、当該言語を請求した言語集団が負担する。連合が受領した英語、アラビア語又はスペイン語による書類及び通信の公用語への翻訳の費用並びに書類の提供に関するその他のすべての費用は、連合が負担する。ドイツ語、中国語、ポルトガル語及びロシア語による書類の作成について連合の負担する費用の最高限度額は、大会議の決議によつて定める。

7 言語集団の負担する費用は、当該言語集団の構成国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。当該費用は、当該言語集団の構成国の間で他の分担基準により分担することもできる。ただし、構成国が、これについて合意し、かつ、これについての決定を当該言語集団の代弁者の仲介により国際事務局に通告することを条件とする。

8 国際事務局は、加盟国が言語の選択について行う変更の請求を、一定の期間（二年を超えないものとする。）の後に処理する。

9 連合の機関の会合における審議の際には、通訳施設（電子装置の有無を問わない。）により、フランス語、英語、スペイン語及びロシア語を使用することができる。通訳施設の選択は、会合の主催者が、国際事務局長及び関係加盟国と協議の

万国郵便連合一般規則

5. Les correspondances entre les Administrations postales et le Bureau international et entre ce dernier et des tiers peuvent être échangées en toute langue pour laquelle le Bureau international dispose d'un service de traduction.

6. Les frais de traduction vers une langue autre que la langue officielle, y compris ceux résultant de l'impression du paragraphe 5, sont supportés par le groupe linguistique ayant demandé cette langue. Sont supportés par l'Union les frais de traduction vers la langue officielle des documents et des correspondances reçus en langues anglaise, arabe et espagnole, ainsi que tous les autres frais afférents à la fourniture des documents. Le plafond des frais à supporter par l'Union pour la production des documents en allemand, chinois, portugais et russe est fixé par une résolution du Congrès.

7. Les frais à supporter par un groupe linguistique sont répartis entre les membres de ce groupe proportionnellement à leur contribution aux dépenses de l'Union. Ces frais peuvent être répartis entre les membres du groupe linguistique selon une autre clé de répartition, à condition que les intéressés s'entendent à ce sujet et notifient leur décision au Bureau international par l'intermédiaire du porte-parole du groupe.

8. Le Bureau international donne suite à tout changement de choix de langue demandé par un Pays-membre après un délai qui ne doit pas dépasser deux ans.

9. Pour les délibérations des réunions des organes de l'Union, les langues française, anglaise, espagnole et russe sont admises, moyennant un système d'interprétation - avec ou sans équipement électronique - dont le choix est laissé à l'appéciation des organisateurs de la réunion après consultation du Directeur général du Bureau international et des Pays-membres intéressés.

上、裁量によつて行う。

10 9の言語以外の言語も、9に規定する会合及び審議の際に使用することができる。

11 9の言語以外の言語を使用する代表団は、9の通訳施設に必要な技術上の変更を加えることが可能である場合には当該通訳施設により、又は特別の通訳者により、9の言語のうちいずれか一の言語への同時通訳を確保する。

12 通訳の費用は、同一の言語を使用する加盟国の間で連合の経費の分担額に比例して分担する。ただし、装置の設置及び維持の費用は、連合が負担する。

13 加盟国の郵政庁は、相互間における業務上の通信に使用する言語について取決めを行うことができる。取決めがない場合には、使用する言語は、フランス語とする。

第二章 国際事務局

第一百八条 国際事務局長及び国際事務局次長の選挙

1 国際事務局長及び国際事務局次長は、大会議から大会議までの期間について大会議が選出する。その任期は、五年を下回らないものとし、一回に限つて更新することができる。国際事務局長及び国際事務局次長の就任期日は、大会議が別段の決定をしない限り、大会議が開催された年の翌年の一月一日とする。

国際事務
局長及び
国際事務
局次長の
選挙

10. D'autres langues sont également autorisées pour les délibérations et les réunions indiquées au paragraphe 9.

11. Les délégations qui emploient d'autres langues assurent l'interprétation simultanée en l'une des langues mentionnées au paragraphe 9, soit par le système indiqué au même paragraphe, lorsque les modifications d'ordre technique nécessaires peuvent y être apportées, soit par des interprètes particuliers.

12. Les frais des services d'interprétation sont répartis entre les Pays-membres utilisant la même langue dans la proportion de leur contribution aux dépenses de l'Union. Toutefois, les frais d'installation et d'entretien de l'équipement technique sont supportés par l'Union.

13. Les Administrations postales peuvent s'entendre au sujet de la langue à employer pour la correspondance de service dans leurs relations réciproques. A défaut d'une telle entente, la langue à employer est le français.

Chapitre II

Bureau International

Article 108

Election du Directeur général et du Vice-Directeur général du Bureau International

1. Le Directeur général et le Vice-Directeur général du Bureau International sont élus par le Congrès pour la période séparant deux Congrès successifs, la durée minimale de leur mandat étant de cinq ans. Leur mandat est renouvelable une seule fois. Sauf décision contraire du Congrès, la date de leur entrée en fonction est fixée au 1er janvier de l'année qui suit le Congrès.

- 2 国際事務局局長及び国際事務局次長の選挙は、秘密投票により行う。選挙は、まず、国際事務局長の職について行う。立候補の届出は、加盟国政府がスイス連邦政府を通じて行う。このため、スイス連邦政府は、大会議の開会の七箇月前までに、加盟国政府に通知書を送付し、加盟国政府が立候補の届出をする場合には三箇月以内にスイス連邦政府に届出を送付するよう要請する。候補者は、立候補の届出を行う加盟国の国民でなければならない。スイス連邦政府は、また、通知書に、在任中の国際事務局局長及び国際事務局次長が任期の更新について関心を表明したか表明しなかつたかを記載する。スイス連邦政府は、国際事務局が選挙に必要な書類を作成することができるよう、受領した立候補の届出を大会議の開会のおおむね二箇月前に同事務局に送付する。
- 3 国際事務局局長が欠けた場合には、国際事務局次長が国際事務局長について定められた任期の終了まで国際事務局長の職務を行う。この場合には、国際事務局次長は、国際事務局次長としての任期が前回の大会議によって更新されておらず、かつ、国際事務局長の職への候補者とみなされることについて関心を表明することを条件として、国際事務局長の職への応募資格があるものとされ、自動的に候補者と認められる。
- 4 国際事務局局長及び国際事務局次長が同時に欠けた場合には、執行理事会は、募集の結果受領した立候補の届出に基づき、次回の大会議までの期間について国際事務局次長を選出する。立候補の届出については、2の規定を準用する。

2. L'élection du Directeur général et celle du Vice-Directeur général ont lieu au scrutin secret. La première élection portant sur le poste de Directeur général. Les candidatures doivent être présentées par le Gouvernement des Pays membres par l'intermédiaire du Gouvernement de la Confédération suisse. A cette fin, ce Gouvernement adresse au moins, sept mois avant l'ouverture du Congrès, une note aux Gouvernements des Pays-membres en lui indiquant à lui faire parvenir les candidatures terminales au cours d'un délai de trois mois. Les candidats doivent être des ressortissants des Pays-membres qui les présentent. Dans sa note, le Gouvernement de la Confédération suisse indique aussi si le Directeur général ou le Vice-Directeur général en fonction ont déclaré leur intérêt au renouvellement éventuel de leur mandat initial. Environ deux mois avant l'ouverture du Congrès, ledit Gouvernement transmet les candidatures reçues au Bureau international, afin que celui-ci élabore la documentation nécessaire pour les élections.

3. En cas de vacance du poste de Directeur général, le Vice-Directeur général assume les fonctions de Directeur général jusqu'à la fin du mandat prévu, soit, s'il est éligible à ce poste et est admis à office comme candidat, sous réserve que son mandat initial en tant que Vice-Directeur général n'ait pas déjà été renouvelé une fois par le Congrès précédent et qu'il déclare son intérêt à être considéré comme candidat au poste de Directeur général.

4. En cas de vacances simultanées des postes de Directeur général et de Vice-Directeur général, le Conseil exécutif élit, sur la base des candidatures reçues à la suite d'une mise au concours, un Vice-Directeur général pour la période allant jusqu'au prochain Congrès. Pour la présentation des candidatures, le paragraphe 2 s'applique par analogie.

5 国際事務局次長が欠けた場合には、執行理事会は、国際事務局長の提議に基づき、国際事務局次長補の一人に、次回の大会議まで国際事務局次長の職務を行わせる。

第百九条 国際事務局長の職務

国際事務局次長の職務

1 国際事務局長は、国際事務局を組織し、管理し及び統括し、並びにこれを法的に代表する。国際事務局長は、G1からD1までの等級の職を分類し、かつ、職員をこれらの等級に任命し及び昇級させる権限を有する。国際事務局長は、P1からD1までの等級への職員の任命に当たり、加盟国の郵政庁が推薦した当該加盟国の国籍を有する候補者の職務上の適格性を審査する。この場合には、国際事務局長は、大陸間の衡平な地理的配分、言語その他のすべての関係事項を考慮し、かつ、昇級に関する国際事務局の内部制度を尊重する。国際事務局長は、また、D2、D1及びP5の等級の地位を占める者が原則としてそれぞれ異なる加盟国の国民でなければならないことを考慮するものとし、職員のP4からD1までの等級への任命及び昇級につき、一年に一回、連合の活動に関する報告書において、執行理事会に対して通知する。

2 国際事務局長は、次の権限を有する。

(a) 連合の必要と両立するできる限り低額の水準で連合の年次予算案を作成し、これを適当な時期に執行理事会の審査

5. En cas de vacance du poste de Vice-Directeur général, le Conseil exécutif chargé, sur proposition du Directeur général, un des Sous-Directeurs généraux au Bureau international d'assumer, jusqu'au prochain Congrès, les fonctions de Vice-Directeur général.

Article 109

Fonctions du Directeur général

1. Le Directeur général organise, administre et dirige le Bureau international dont il est le représentant légal. Il est compétent pour classer les postes des grades G 1 à D 1 et pour nommer et promouvoir les fonctionnaires dans ces grades. Pour les nominations dans les grades P 1 à D 1, il examine les titres de compétence professionnelle des candidats recommandés par les Administrations postales des Pays-membres dont ils ont la nationalité, en tenant compte d'une équitable répartition géographique continentale et des langues ainsi que de toutes autres considérations y relatives, tout en respectant le régime intérieur de promotions du Bureau. Il tient également compte de ce qu'en principe les personnes qui occupent les postes des grades D 2, D 1 et P 5 doivent être des ressortissants de différents Pays-membres de l'Union. Il informe le Conseil exécutif une fois par an, dans le Rapport sur les activités de l'Union, des nominations et des promotions aux grades P 4 à D 1.

2. Le Directeur général a les attributions suivantes:

a) préparer le projet de budget annuel de l'Union au niveau le plus bas possible compatible avec le besoin de l'Union et le soumettre en temps opportun à l'examen du Conseil exécutif; communiquer le budget aux Pays-membres de l'Union après l'approbation du Conseil exécutif;

に付すること及び同理事会の承認を得た当該予算を加盟国に通知すること。

(b) 次の者の間の関係において仲介者として行動すること。

連合と限定連合との間

連合と国際連合との間

連合と連合に関係のある活動を行っている国際機関との間

(c) 連合の機関の事務局長の職務を行い、当該事務局長の資格において、この一般規則の特別の規定を考慮に入れた上で特に次の事項を監督すること。

連合の機関の活動の準備及び組織

書類、報告書及び議事録の準備、作成及び配布

連合の機関の会合の期間における当該機関の事務局の運営

(d) 連合の機関の会合に出席し、及び投票権なしで審議に参加すること。もつとも、代理を出すことができる。

第一百十条 国際事務局次長の職務

国際事務局次長の職務

1 国際事務局次長は、国際事務局長を補佐し、国際事務局長に対して責任を負う。

2 国際事務局長が不在であり又はその職務を遂行することができない場合には、その権限は、国際事務局次長が行使する。

万国郵便連合一般規則

b) servir d'intermédiaire dans les relations entre:

— l'U.P.U. et les Unions restreintes;

— l'U.P.U. et l'Organisation des Nations Unies;

— l'U.P.U. et les organisations internationales dont les activités présentent un intérêt pour l'Union;

c) assumer la fonction de Secrétaire général des organes de l'Union et veiller à ce titre, compte tenu des dispositions spéciales du présent Règlement, notamment:

— à la préparation et à l'organisation des travaux des organes de l'Union;

— à l'élaboration, à la production et à la distribution de documents, rapports et procès-verbaux;

— au fonctionnement du secrétariat durant les réunions des organes de l'Union;

d) assister aux séances des organes de l'Union et prendre part aux délibérations sans droit de vote, avec la possibilité de se faire représenter.

Article 110

Fonctions du Vice-Directeur général

1. Le Vice-Directeur général assiste le Directeur général et est responsable devant lui.

2. En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur général, le Vice-Directeur général exerce les pouvoirs de celui-ci. Il en est de même dans le cas de vacance du poste de Directeur général visé à l'article 108, paragraphe 3.

第百八条3にいう国際事務局長が欠けた場合にも、同様とする。

第百十一条 連合の機関の事務局

連合の機関の事務局の事務は、国際事務局長の責任の下に国際事務局が行う。同事務局は、各会期の際に発行されるすべての書類を、当該機関の構成国の郵政庁、当該機関の構成国ではないが当該機関が行う研究に協力する国の郵政庁、限定連合及びこれらの書類を請求する他の加盟国の郵政庁に送付する。

第百十二条 加盟国の表

国際事務局は、加盟国の分担等級、加盟国の属する地理的集団及び加盟国による連合の文書の締結状況を示す加盟国の表を作成し、これを常に現状に合致させておく。

第百十三条 情報、意見、文書の解釈及び改正の請求、照会並びに清算への関与

1 国際事務局は、要請があつたときはいつでも、執行理事会、郵便研究諮問理事会及び加盟国の郵政庁に対し、郵便業務の問題に関する有益な情報を提供する。

連合の機
関の事務

加盟国の
表

情報、意
見、文書
の解釈及
び改正の
請求、照

Article 111
Secrétariat des organes de l'Union

Le secrétariat des organes de l'Union est assuré par le Bureau international sous la responsabilité du Directeur général. Il adresse tous les documents publiés à l'occasion de chaque session aux Administrations postales des membres de l'organe, aux Administrations postales des pays qui, sans être membres de l'organe, collaborent aux études entreprises, aux Unions restreintes ainsi qu'aux autres Administrations postales des Pays-membres qui en font la demande.

Article 112
Liste des Pays-membres

Le Bureau international établit et tient à jour la liste des Pays-membres de l'Union en y indiquant leur classe de contribution, leur groupe géographique et leur situation par rapport aux Actes de l'Union.

Article 113
Renseignements, Avis, Demandes d'interprétation et de modification des Actes, Enquêtes,
Intervention dans la liquidation des comptes

1. Le Bureau international se tient en tout temps à la disposition du Conseil exécutif, du Conseil consultatif des études postales et des Administrations postales pour leur fournir tous renseignements utiles sur les questions relatives au service.

2 国際事務局は、特に、国際郵便業務に関する各種の情報を収集し、整理し、発行し及び配布すること、係争問題につき当事者の請求に応じて意見を表明すること、連合の文書の解釈及び改正についての請求を処理すること並びに、通常、連合の文書によつて同事務局に付託され又は連合のために同事務局に委託される研究及び編集上又は記録上の事務を行うことを任務とする。

3 国際事務局は、また、加盟国の郵政庁の請求に基づき、特定の問題についての他の加盟国の郵政庁の意見を知るために照会を行う。照会の結果を取りまとめたものは、議決の性質及び拘束力のいずれも有するものではない。

4 国際事務局は、有益と認める場合には、郵便研究諮問理事会の権限に属する問題を同理事会の議長に提起する。

5 国際事務局は、国際郵便業務に関する各種の勘定の清算につき、その仲介を請求する加盟国の郵政庁の間における決済機関として仲介を行う。

第百十四条 技術協力

国際事務局は、国際的な技術協力の分野において郵便に関するあらゆる形態の技術援助の増進を図ることを任務とする。

第百十五条 国際事務局の供給する用紙

万国郵便連合一般規則

2. Il est chargé, notamment, de réunir, de coordonner, de publier et de distribuer les renseignements de toute nature qui intéressent le service postal international; d'intervenir, à la demande des parties en cause, un avis sur les questions litigieuses; de donner suite aux demandes d'interprétation et de modification des Actes de l'Union et, en général, de procéder aux études et aux travaux de rédaction ou de documentation que lesdits Actes lui attribuent ou dont il serait saisi dans l'intérêt de l'Union.

3. Il procède également aux enquêtes qui sont demandées par les Administrations postales en vue de connaître l'opinion des autres Administrations sur une question déterminée. Le résultat d'une enquête ne revêt pas le caractère d'un vote et n'a pas formellement.

4. Il saisit, à toutes fins utiles, le Président du Conseil consultatif des études postales des questions qui sont de la compétence de cet organe.

5. Il intervient, à titre d'office de compensation, dans la liquidation des comptes de toute nature relatifs au service postal international, entre les Administrations postales qui réclament cette intervention.

Article 114

Coopération technique

Le Bureau international est chargé, dans le cadre de la coopération technique internationale, de développer l'assistance technique postale pour toutes ses formes.

Article 115

Formules fournies par le Bureau international

国際事務局は、郵便本人票、国際返信切手券、郵便旅行小為替証書及び小為替帳の表紙を製造し、これらを請求する郵政庁に対して実費で供給することを任務とする。

第一百十六条 限定連合の文書及び特別取極

1 憲章第八条の規定に基づいて締結された限定連合の文書及び特別取極は、当該限定連合の事務局又は、事務局がない場合には、これらを締結した国の一が国際事務局に二通送付する。

2 国際事務局は、限定連合の文書及び特別取極が連合の文書に定める条件よりも公衆に不利な条件を定めないように監視するものとし、また、限定連合及び特別取極の存在を加盟国の郵政庁に通知する。同事務局は、この2の規定により確認した違反を執行理事会に通知する。

第一百十七条 連合の機関誌

国際事務局は、利用することのできる書類を参考資料として、ドイツ語、英語、アラビア語、中国語、スペイン語、フランス語及びロシア語により機関誌を編集する。

第一百十八条 連合の活動に関する年次報告書

限定連合の文書及び特別取極

連合の機関誌

Le Bureau international est chargé de faire confectionner les cartes d'identité postales, les coupons/dépense internationaux, les bons postaux de voyage et les couvertures de carnets de bons et d'en approvisionner, au prix de revient, les Administrations postales qui en font la demande.

Article 116 Actes des Unions restreintes et arrangements spéciaux

1. Deux exemplaires des Actes des Unions restreintes et des arrangements spéciaux conclus en application de l'article 8 de la Constitution doivent être transmis au Bureau international par les bureaux de ces Unions ou, à défaut, par une des parties contractantes.

2. Le Bureau international veille à ce que les Actes des Unions restreintes et les arrangements spéciaux ne prennent pas des conditions moins favorables pour le public que celles qui sont prévues dans les Actes de l'Union, et informe les Administrations postales de l'existence des Unions et des arrangements susdits. Il signale au Conseil exécutif toute irrégularité constatée en vertu de la présente disposition.

Article 117 Revue de l'Union

Le Bureau international rédige, à l'aide des documents qui sont mis à sa disposition, une revue en langues allemande, anglaise, arabe, chinoise, espagnole, française et russe.

Article 118 Rapport annuel sur les activités de l'Union

連合の活動に関する年次報告書

議案の提出及び審査の手續

大会議への議案の提出の手續

国際事務局は、連合の活動について年次報告書を作成し、執理事務会の承認を得た上で、加盟国の郵政庁、限定連合及び国際連合に送付する。

第三章 議案の提出及び審査の手續

第一百九条 大会議への議案の提出の手續

- 1 加盟国の郵政庁による大会議への各種の議案の提出は、2及び5の規定が適用される場合を除くほか、次の手續による。
- (a) 大会議の開会日の六箇月前までに国際事務局に到着する議案は、受理する。
- (b) 編集上の議案は、大会議の開会日に先立つ六箇月の期間は受理しない。
- (c) 実質的な議案であつて大会議の開会日の六箇月前から四箇月前までの期間に国際事務局に到着するものは、少なくとも二の加盟国の郵政庁の支持がない限り、受理しない。
- (d) 実質的な議案であつて大会議の開会日に先立つ四箇月前から二箇月前までの期間に国際事務局に到着するものは、少なくとも八の加盟国の郵政庁の支持がない限り、受理しない。その後到着する議案は、受理しない。
- (e) 議案に対する支持の通告は、当該議案と同一の期間内に国際事務局に到着しなければならない。

万国郵便連合一般規則

Le Bureau international fait, sur les activités de l'Union, un rapport annuel qui est communiqué, après approbation par le Conseil exécutif, aux Administrations postales, aux Unions, étrangères et à l'Organisation des Nations Unies.

Chapitre III

Procédure d'introduction et d'examen des propositions

Article 119

Procédure de présentation des propositions au Congrès

1. Sous réserve des exceptions prévues aux paragraphes 2 et 5, la procédure suivante régit l'introduction des propositions de toute nature à soumettre au Congrès par les Administrations postales des Pays-membres.
- a) sont admises les propositions qui parviennent au Bureau international au moins six mois avant la date fixée pour le Congrès;
- b) aucune proposition d'ordre rédactionnel n'est admise pendant la période de six mois qui précède la date fixée pour le Congrès;
- c) les propositions de fond qui parviennent au Bureau international dans l'intervalle compris entre six et quatre mois avant la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont appuyées par au moins deux Administrations;
- d) les propositions de fond qui parviennent au Bureau international dans l'intervalle compris entre quatre et deux mois qui précède la date fixée pour le Congrès ne sont admises que si elles sont appuyées par au moins huit Administrations. Les propositions qui parviennent ultérieurement ne sont plus admises;
- e) les déclarations d'appui doivent parvenir au Bureau international dans le même délai que les propositions qu'elles concernent.

- 2 憲章及び一般規則に関する議案は、大会議の開会の六箇月前までに国際事務局に到着しなければならない。大会議の開会の六箇月前から開会までの間に到着する議案は、当該議案を審査することを大会議に代表を出している加盟国の三分の二以上の多数による議決で大会議が決定しない限り、また、1に定める条件が遵守されない限り、審査の対象としない。
 - 3 各議案は、原則として一の目的のみを有し、かつ、その目的になつた変更のみを内容としなければならない。
 - 4 編集上の議案には、これを提出する加盟国の郵政庁が「Proposition d'ordre rédactionnel」の記載をその上部に付するものとし、国際事務局は、番号の末尾にRの文字を付してこれを発行する。当該記載のない議案であつて同事務局が編集にのみ関する議案と認めるものは、適当な注を付して発行する。同事務局は、これらの議案の表を大会議のために作成する。
 - 5 1及び4に定める手続は、大会議内部規則に関する議案の提出及び既に提出された議案の修正案の提出については、適用しない。
- 第二百二十条 大会議から大会議までの間における議案の提出の手続
- 1 いずれかの加盟国の郵政庁が万国郵便条約又は約定に関して大会議から大会議までの間に提出する議案は、審査の対象

2. Les propositions concernant la Constitution ou le Règlement général doivent parvenir au Bureau international six mois au moins avant l'ouverture du Congrès; celles qui parviennent postérieurement à être écartées sans avoir l'assentiment du Congrès ne peuvent être prises en considération que si le Congrès en décide ainsi à la majorité des deux tiers des pays représentés au Congrès et si les conditions prévues au paragraphe 1 sont respectées.

3. Chaque proposition ne doit avoir en principe qu'un objectif et ne contenir que les modifications justifiées par cet objectif.

4. Les propositions d'ordre rédactionnel sont munies, en tête, de la mention "proposition d'ordre rédactionnel" par les Administrations qui les présentent et publiées par le Bureau international sous un numéro suivi de la lettre R. Les propositions non munies de cette mention mais qui, de l'avis du Bureau international, ne touchent que la rédaction sont publiées avec une annotation appropriée; le Bureau international établit une liste de ces propositions à l'intention du Congrès.

5. La procédure prescrite aux paragraphes 1 et 4 ne s'applique ni aux propositions concernant le Règlement intérieur des Congrès ni aux amendements à des propositions déjà faites.

Article 120
Procédure de présentation des propositions entre deux Congrès

1. Pour être prise en considération, chaque proposition concernant la Convention ou les Arrangements et Amendements doit parvenir au Bureau international six mois au moins avant l'ouverture du Congrès international par une Administration postale entre deux Congrès doit être approuvée par au moins deux autres Administrations. Ces propositions restent sans suite lorsque le Bureau international ne reçoit pas, en même temps, les déclarations d'assentiment nécessaires.

までの間
における
議案の提
出の系統

大会議か
ら大会議
までの間
における
議案の審
査

とするためには、少なくとも他の二の加盟国の郵政庁の支持を得なければならぬ。この議案は、国際事務局が必要数の支持の通告とともに受領しない場合には、審査の対象としない。

2 1の議案は、国際事務局の仲介によつて他の加盟国の郵政庁に送付する。

第二百二十一条 大会議から大会議までの間における議

案の審査

1 議案は、次の手続に付する。

加盟国の郵政庁は、国際事務局の回章によつて通告された議案の検討及び同事務局への意見の送付のため、二箇月の期間を与えられる。修正は、認められない。国際事務局は、回答を取りまとめ、これを加盟国の郵政庁に通知し、当該議案に対する賛否を表明するよう要請する。その後二箇月の期間内に賛否を通告しない加盟国の郵政庁は、棄権したものとみなす。これらの期間は、国際事務局の回章の日付の日から起算する。

2 議案が約定若しくは約定の施行規則又はこれらの最終議定書に関するものである場合には、当該約定の締約国である加盟国の郵政庁のみが、1の手続に参加することができる。

万国郵便連合一般規則

2. Ces propositions sont adressées aux autres Administrations postales par l'intermédiaire du Bureau international.

Article 121

Examen des propositions entre deux Congrès

1. Toute proposition est soumise à la procédure suivante: un délai de deux mois est laissé aux Administrations postales des Pays-membres pour examiner la proposition notifiée par circulaire du Bureau international et, le cas échéant, pour faire parvenir leurs observations audit Bureau. Les amendements ne sont pas admis. Les réponses sont réunies par les soins du Bureau international et communiquées aux Administrations postales avec invitation de se prononcer pour ou contre la proposition. Celles qui n'ont pas fait parvenir leur vote dans un délai de deux mois sont considérées comme s'abstenant. Les délais précités comptent à partir de la date des circulaires du Bureau international.

2. Si la proposition concerne un Arrangement, son Règlement ou leur Protocoles finals, seules les Administrations postales des Pays-membres qui ont parties à cet Arrangement peuvent prendre part aux opérations indiquées au paragraphe 1.

第二百二十二条 大会議から大会議までの間に採択された決定の通告

- 1 条約及び約定並びにこれらの最終議定書の改正は、スイス連邦政府が国際事務局の請求に応じて作成しかつ加盟国政府に送付する外交上の通告書によつて確定される。
- 2 施行規則及び施行規則の最終議定書の改正は、国際事務局が確認し、加盟国の郵政庁に通告する。条約第九十一条(c)二及び約定のこれに相当する条項に規定する規定の解釈についても、同様とする。

第二百二十三条 大会議から大会議までの間に採択された決定の実施

採択された決定は、その通告の少なくとも三箇月後でなければ実施されない。

第四章 財政

第二百二十四条 連合の経費の決定及び決済

- 1 連合の機関の活動に係る年次経費は、2から6までの規定が適用される場合を除くほか、千九百八十六年以後の年について次の金額を超過してはならない。

大会議から大会議までの間に採択された決定の通告

大会議から大会議までの間に採択された決定の実施
財政

連合の経費の決定及び決済

Article 122
Notification des décisions adoptées entre deux Congrès

1. Les modifications apportées à la Convention, aux Arrangements et aux Protocoles finals de ces Actes sont consacrées par une déclaration diplomatique que le Gouvernement de la Confédération suisse est chargé d'établir et de transmettre, à la demande du Bureau international, aux Gouvernements des Pays-membres.

2. Les modifications apportées aux Règlements et à leurs Protocoles finals sont constatées et notifiées aux Administrations postales par le Bureau international. Il en est de même des interprétations visées à l'article 91, paragraphe 2, lettre c), chiffre 2^e de la Convention et aux dispositions correspondantes des Arrangements.

Article 123
Exécution des décisions adoptées entre deux Congrès

Toute décision adoptée n'est exécutoire que trois mois, au moins, après sa notification.

Chapitre IV
Finances

Article 124
Fixation et règlement des dépenses de l'Union

1. Sous réserve des paragraphes 2 à 6, les dépenses annuelles affectées aux activités des organes de l'Union ne doivent pas dépasser les sommes ci-après pour les années 1986 et suivantes:

一九八六年 二二、六〇一、四〇〇スイス・フラン
 一九八七年 二二、〇二八、一〇〇スイス・フラン
 一九八八年 二二、三七六、九〇〇スイス・フラン
 一九八九年 二二、七九八、一〇〇スイス・フラン
 一九九〇年 二四、一八九、八〇〇スイス・フラン

千九百八十九年に予定されている大会議が延期される場合には、千九百九十年の基本最高限度額が同年後の年についても適用される。

2 次回の大会議の開催に係る経費（事務局の要する旅費、運送費、同時通訳装置に係る費用、大会議の期間における書類の作成費等）は、三百三十四万五千スイス・フランの最高限度額を超過してはならない。

3 執行理事会は、国際連合がジュネーブにおいて勤務する国際連合の職員について適用することを認めた俸給額、年金掛金又は手当（勤務地手当を含む。）の引上げを考慮して、1及び2に定める最高限度額の超過を認めることができる。

4 執行理事会は、また、毎年、スイスの消費者物価指数を基礎として、職員に関する経費以外の経費の額を調整することができる。

5 1の規定にかかわらず、執行理事会（特に緊急の場合には、国際事務局長）は、国際事務局の庁舎の重要なかつ予期することのできなかつた修理の費用を賄うため、定められた最高限度額の超過を認めることができる。ただし、超過額は、一年につき六万五千スイス・フランを超えることができない。

22 501 400 francs suisses pour l'année 1986;
 23 028 100 francs suisses pour l'année 1987;
 23 376 900 francs suisses pour l'année 1988;
 23 798 100 francs suisses pour l'année 1989;
 24 189 800 francs suisses pour l'année 1990.

La limite de base pour l'année 1990 s'applique également aux années postérieures en cas de report du Congrès prévu pour 1989.

2 Les dépenses afférentes à la réunion du prochain Congrès (déplacements du secrétariat, frais de transport, frais d'installation technique de l'interprétation simultanée, frais de reproduction des documents durant le Congrès, etc.) ne doivent pas dépasser la limite de 3 345 000 francs suisses.

3 Le Conseil exécutif est autorisé à dépasser les limites fixées aux paragraphes 1 et 2 pour tenir compte des augmentations des échelles de traitement, des contributeurs au titre des pensions ou indemnités, y compris les indemnités de poste, admises par les Nations Unies pour être appliquées à leur personnel en fonction à Genève.

4 Le Conseil exécutif est également autorisé à ajuster, chaque année, le montant des dépenses autres que celles relatives au personnel en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation.

5 Par dérogation au paragraphe 1, le Conseil exécutif, ou en cas d'extrême urgence le Directeur général, peut autoriser un dépassement des limites fixées pour faire face aux réparations importantes et imprévues du bâtiment du Bureau international, sans toutefois que le montant du dépassement puisse excéder 65 000 francs suisses par année.